

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 MARS 2025**

Date de convocation et
d'affichage : 21/03/2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents
ou représentés : 14

Absents : 1

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Benoît de LAURENS, Maire.

Etaient présents : Rosine THIAULT, Magalie CHALOYARD, Didier CONRY, Nicolas LABORDE, Valérie MAILLET, Francine BILLOUE, Benoît BEAUNEZ, Philippe ESTEVE, Eveline RENAUT, Olivier PLOIX

Etaient absents : Radouane EL BAKKOURI pouvoir donné à Didier CONRY, Marina LECLERCQ pouvoir donné à Magalie CHALOYARD, Eric CHEVALIER pouvoir donné à Benoît de LAURENS, Sébastien LEGRAVEREND

Didier CONRY a été élu Secrétaire de Séance

La séance s'est ouverte à 20h00.

Le Maire ayant déclaré que le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

01 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération 01 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU l'avis de la commission des Finances du 13 mars 2025,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Chapet,

VU le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Chapet,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Chapet.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

02 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

Madame THIAULT Rosine expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du Budget Primitif N.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du Budget Primitif, la reprise de tous les résultats et reports définis dans le cadre du Compte Financier Unique de l'exercice précédent (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement).

CONSIDERANT les réalisations 2024 et les résultats reportés 2023 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 959 496,49	1 147 518,04	3 107 014,53
	Recettes réalisées (1)	B	814 849,93	1 152 247,83	1 967 097,76
	Restes à réaliser	C	402 461,00	0,00	402 461,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 851 933,56	1 759 732,53	3 611 666,09
	Dépenses réalisées (1)	E	1 285 582,92	926 824,63	2 212 407,55
	Restes à réaliser	F	229 230,65	0,00	229 230,65
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-470 732,99	225 423,20	-245 309,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-107 562,93	612 214,49	504 651,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-578 295,92	837 637,69	259 341,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	173 230,35	0,00	173 230,35
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-405 065,57	837 637,69	432 572,12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'affecter les résultats sur le budget primitif 2025 comme suit :	
001 – Résultat de la section d'investissement reporté (Déficit)	578 295,92
002 – Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)	432 572,12
1068 – Excédents de fonctionnement	405 065,57

03 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la Loi de finance pour l'exercice 2025,

VU les dispositions relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et des procédures fiscales,

VU la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE pour 2025 les taux des 2 taxes à l'identique de 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 30,64 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 86,92 %

FIXE pour 2025 le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.11 %

PRECISE que le produit de ces contributions directes sera affecté à l'article 73111 (Impôts directs locaux) du Budget Primitif 2025.

04 - BUDGET 2025 COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Municipal, considérant la présentation faite par Monsieur Benoît de LAURENS, Le Maire, du projet de budget pour l'exercice 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2025, équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : 1 537 398,42 €

ADOpte la section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2025 en suréquilibre d'un montant de : 190 556,70 €

- Dépenses d'investissement : 931 812,99 € + 229 230,65 € de Restes à Réaliser soit 1 161 043,64 €
- Recettes d'investissement : 949 139,34 € + 402 461,00 € de Restes à Réaliser soit 1 351 600,34 €.

05 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 :

Il est présenté au Conseil Municipal les Associations ayant sollicité la commune en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour 2025 les subventions suivantes aux associations :

Nom de l'association	Montant
Le Comptoir	1 500 €
L'Echapée	750 €
Le Temps libre	1 600 €
Lire à Chapet	1 500 €
Chapet'ille	3 400 €
Le Ruck	700 €
Crescendo	2 400 €
Mash	750 €
Coopérative scolaire	250 €
TOTAL	12 850 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025.

06 – REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année scolaire 2025-2026, le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire applicable aux usagers de l'école Jacques Prévert de Chapet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le service de restauration scolaire est un service public facultatif proposé par la Commune liée par contrat à un restaurateur agréé. Ce service présente une dimension éducative et sociale, le temps du repas devant être pour l'enfant un temps pour se nourrir mais aussi un temps de convivialité et de détente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

07 – REGLEMENT INTERIEUR DU SALON D'AUTOMNE DE CHAPET

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année 2025, le règlement intérieur du Salon d'Automne de Chapet.

Le Salon d'Automne de Chapet, est une exposition de peinture, sculpture et photographie qui se tient chaque année au mois de novembre et qui est organisée par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du Salon d'Automne de Chapet tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Questions diverses :

- Point d'actualité sur les projets du Département au Mitan ;
- Point d'information sur les pistes cyclables ;
- Echange sur l'extinction nocturne de l'éclairage public : pas de changement, voté à l'unanimité.

La séance est levée à 22h00

Ont signé au registre tous les membres présents.

Benoît de LAURENS

Magalie CHALOYARD

Nicolas LABORDE

Eric CHEVALIER

Benoît BEAUNEZ

Eveline RENAUD

Rosine THIAULT

Didier CONRY

Valérie MAILLET

Francine BILLOUE

Philippe ESTEVE

Olivier PLOIX

Le Maire



Benoît de LAURENS

Le secrétaire de Séance

Didier CONRY